

Et il rend un hommage manifestement sincère aux auteurs de la constitution canadienne, qui furent les pionniers du régime nouveau.

Une fois en possession de leur autonomie, les colonies "ont réclamé le pouvoir d'amender leur propre constitution ; et ce pouvoir leur a été généralement concédé, en 1865, par le *Colonial Laws Validity Act*" (p. 47).¹

En fait et en droit, les Dominions sont donc des "Etats souverains" (*separate sovereignties*) pour la même raison et au même degré que "l'Ecosse était un Etat souverain, séparé de l'Angleterre," avant le traité d'Union de 1706 (p. 234.) — "Les Canadiens, les Australiens, les Sud-Africains se considèrent comme autant de nations distinctes du peuple des Iles Britanniques, *exactement comme les Britanniques se croient une nation distincte des habitants des Etats-Unis*" (p. 68.)

Loin de déplorer cet "instinct salutaire" (*healthy instinct*), il l'accueille comme l'un des facteurs les plus précieux des peuples nouveaux. Nous verrons comment il propose de l'utiliser pour la reconstruction de l'Empire.

Les seules restrictions apportées à l'autonomie complète des colonies, sont celles qui touchent à l'ordre des relations internationales ; et ces restrictions n'existent que parce que les colonies n'ont pas insisté pour exercer leur autorité dans ce domaine, comme elles ont fait pour tout ce qui touche à leur régime fiscal ou à l'immigration (pp. 75, 77 et 216).

Quand le droit des colonies au self-government eut été pleinement reconnu — et non concédé — "le principe cardinal de la politique impériale, accepté comme l'*articulus stantis aut cadentis Imperii*, fut donc qu'en dernier ressort, les habitants des colonies sont libres de tout décider pour eux-mêmes, même la nature de leur nationalité (*the nature of their citizenship*)" (p. 46.) — "Le principe inauguré [au Canada] par lord Durham, c'est de laisser les colonies autonomes assumer tous les pouvoirs qu'elles persistent à vouloir prendre (*whatever powers they might finally insist upon taking*)" (p. 64.)

Droit des colonies à l'indépendance et à la neutralité

Dès que ce principe eut été établi, il fut universellement admis, en Angleterre, que l'indépendance absolue était "le but ultime et nécessaire (*the necessary goal*) du self-government" (p. 51). — "C'est par leur propre et libre volonté que les Dominions sont restés dans le cercle de l'Etat impérial" (p. 73.) — "Chaque Dominion est libre de régler ces matières [de politique étrangère] à sa guise, si ses habitants sont disposés à renoncer à leur nationalité britannique. *C'est une question*

¹ Il n'est pas sans intérêt de rappeler que cette loi constitutionnelle date de l'année même où les Pères de la Confédération concluaient avec le gouvernement impérial le traité limitant la responsabilité militaire du Canada à la défense de son propre territoire et obligeant la Grande-Bretagne à le protéger contre toute attaque de l'extérieur.